

MIND

Experimental research and university studies. Arts and Letters. Restrictive license. The use, even partial, of infos, writings, samples, or any compositions which belong to me will be liable to sanctions with the competent authorities. Ref ISSN 2646-3229 for my Electronic publications. Ref ISSN-L 2646-7097 for my Papers publications. All rights reserved veronicaindream.space Twitter VeronicaInDream

Friday, June 9, 2017

Attentats aux moeurs

J'entends régulièrement affirmer qu'il faut d'abord rappeler leurs devoirs aux enfants, avant de songer à leurs droits.

D'autres, dans la même veine, n'hésitent pas à affirmer que c'est bien parce qu'on a reconnu des droits aux enfants qu'ils ne respectent plus aucune autorité.

Je rencontre même fréquemment des parents, hier issus de la petite bourgeoisie, aujourd'hui de l'immigration africaine, m'avancer que dès lors qu'un père ne peut plus frapper ses enfants en France, au nom du droit des enfants, il ne peut plus les élever et se faire respecter.

Je ne surprendrai pas en disant que je ne partage pas un instant ces assertions.

J'affirme même que c'est bien parce qu'on identifie un individu dans ses droits que l'on peut plus facilement exiger de lui qu'il respecte la loi.

Il n'est pas besoin d'être un grand observateur politique pour retrouver cette problématique dans différents domaines du champ social.

On retrouve cette idée dans l'approche du débat sur le vote des étrangers aux élections locales.

J'ajoute que droits et devoirs ne sont pas indéfectiblement liés. Certains droits de l'homme fondamentaux comme le respect de la personne ne sont gagés par aucun devoir.

La femme qui ne se fait pas agresser sexuellement dans la rue n'a pas à remercier le passant qu'elle croise !

SUITE

Dans une société où le sexe est omniprésent, où règne une "tyrannie du plaisir", selon les mots de Jean-Claude Guillebaut.

(Tyrannie du plaisir, Le Seuil, 1999, prix Renaudot de l'essai 1998),

Comment vit-on sans sexe ?

Qu'ils subissent cette situation pour se protéger, ou qu'ils l'aient choisie pour mieux se retrouver, les abstinents se sentent atypiques.

Devant les injonctions à l'orgasme des romans, des films ou des couvertures de magazine, ils se taisent.

Une préoccupation lancinante..

Mais est-il normal de vivre sans sexe ?

Pour Freud, l'abstinence n'était pas vivable : « La tâche de maîtriser la pulsion sexuelle autrement qu'en la satisfaisant peut réclamer toutes les forces d'un être humain.

Seule une minorité y parvient, et encore de façon intermittente.

Le combat contre la sensualité consume l'énergie du caractère disponible.

Cela est vraiment un gros manque de culture affligeant...

Geneviève d'Angenstein : "La politesse et les codes sociaux sont là pour tenir l'affect à distance "

Ce qui prouve une fois de plus qu'un code mal maîtrisé peut s'avérer totalement contre-productif, voire pire. [À lire ici](#)

Les empêcheurs de penser en rond, Le Plessis-Robinson, 1999

1 : Ces émotions qui nous fabriquent. Ethnopsychologie de l'authenticité

[À lire ici](#)

PULSIONS (PSYCHANALYSE) PRINCIPE DE PLAISIR ET PULSION DE

MORT. [À lire ici](#)

Contre DUREX:

Suite à la campagne intensive faite pour chaque nouveau produit

An error occurred.

Impossible d'exécuter JavaScript.

A toute heure du jour , Interrompant des programmes familiaux par cette publicité intensivement diffusée sur l'ensemble des chaînes et des chaînes payantes (incluant des filtres pour éviter aux enfants certains programmes ou atteinte à la pudeur)

Exhibition:

Cadre : Sexualité plurielle

[l'exhibition](#), une [perversion sexuelle](#)

L'exhibition sexuelle est l'exécution en public ou dans un lieu accessible à la vue de tous, d'actes sexuels sur soi-même ou la personne d'autrui, et susceptibles d'outrager la pudeur d'autrui.

L'exécution d'actes sexuels comprend :

L'exécution active : **masturbation, rapport sexuel**

L'exécution passive : exhibition d'une partie du corps à caractère sexuel si elle est volontaire.

De plus, l'élément public doit être recherché ; le simple fait de pratiquer un acte sexuel en laissant même entrevoir l'action peut être qualifié d'exhibition sexuelle.

Au contraire, si l'action se déroule dans un cadre fermé, un spectateur qui s'introduit dans la pièce ne peut pas prétendre être victime d'exhibitionnisme.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le délit d'exhibition sexuelle est prévu et réprimé!

par l'**article 222-32 du Code pénal** entré en vigueur le 1^{er} mars 1994, qui a remplacé l'ancien article 330 relatif à l'**outrage public à la pudeur**

Il convient à cet égard de préciser que la nouvelle incrimination est plus restrictive que pour le délit d'outrage public à la pudeur, puisqu'elle exige que l'acte soit imposé à la vue d'autrui d'une part et commis dans un lieu accessible aux regards du public d'autre part.

— En effet, pour caractériser l'infraction, il doit être démontré » au moins un des deux motifs suivants : * « la personne poursuivie a eu la volonté délibérée de provoquer la pudeur publique », * « sa négligence n'a pas permis de dissimuler à la vue des tiers l'acte obscène.

— L'acte incriminé doit en effet constituer un geste ou une attitude déplacés au regard de la pudeur publique.

Selon l'**article 222-32 du code pénal**, l'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La loi condamne et réprime donc des motivations et non un simple état de **nudité**.

Les actes peuvent être :

une provocation délibérée ou un acte obscène non dissimulé ;

un geste ou une attitude déplacé au regard de la pudeur publique ;

une imposition de l'exhibition sexuelle.

Il est bien précisé qu'il s'agit d'un acte incriminé et non d'un état, qui doit donc être démontré comme motivé.

The screenshot shows the top navigation bar of the CSA website. On the left is the CSA logo with the text 'CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. To the right are social media icons and the text 'Tout ce qui vous regarde'. Further right is a search bar with 'Rechercher...' and 'Recherche avancée'. Below the navigation bar is a breadcrumb trail: 'Accueil / Les réponses du Conseil aux questions fréquemment posées (FAQ) / Le secteur audiovisuel en général'. At the bottom right of the header area are translation and social media sharing icons.

Le secteur audiovisuel en général

SOMMAIRE

Le CSA

Le secteur audiovisuel en général

Télévision

Radio

Services interactifs

- À quoi sert la « contribution à l'audiovisuel public », nouveau nom de la redevance ?
- A qui exprimer son désaccord ou sa désapprobation au sujet d'une émission de télévision ou de radio ?
- Comment obtenir un droit de réponse à la télévision ou à la radio ?
- Comment protéger un concept d'émission de télévision ou de radio dont on est l'auteur ?

This screenshot is identical to the one above, showing the CSA website header and navigation menu.

Votre message a bien été envoyé.

Nous nous efforcerons d'y donner suite dans les meilleurs délais.

Re : [REDACTED] - Signaler un programme - Un message publicitaire

Il y a 2 minutes à 15:28

De messpub@csa.fr >

[Plus](#)

Bonjour,

Merci de votre message auquel le CSA apporte toute son attention. Il a été transmis à la direction qui contrôle les programmes, chargée d'analyser la situation au regard du cadre juridique de l'audiovisuel.

La durée d'instruction d'une plainte par le CSA dépend de plusieurs facteurs, tels que la complexité juridique de la saisine, le délai d'attente des observations de la chaîne ou le nombre de signalements par les téléspectateurs ou les auditeurs. Le délai moyen d'une instruction est de quatre à six semaines.

Si une infraction est constatée, le CSA prendra une décision qui sera ensuite publiée sur son site internet.

Vous pouvez, en allant sur la page <http://www.csa.fr/user/register/>, vous abonner aux alertes d'actualisation de ce site qui vous informeront des décisions adoptées. Vous pouvez également vous abonner au flux RSS « Décisions » de ce site, à la page <http://www.csa.fr/Les-Flux-RSS-du-CSA>.

Cordialement,

CSA - Direction de l'information et de la communication institutionnelle

Comment faire ?

<http://www.csa.fr>

ATTENTATS AUX MOEURS. (Maroc)

Quiconque, par son état de nudité volontaire ou par l'obscénité de ses gestes ou de ses actes, commet un outrage public à la pudeur est puni de l'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 120 à 500 dirhams.

Plus ici : http://www.lexinter.net/LOTWVers4/attentats_aux_moeurs.htm

vs

France :

L'attentat à la **pudeur** se réfère à un acte de nature sexuelle, non valablement consenti, et considéré comme un **crime** ou un **délit** : un « acte physique recouvrant contraire aux **bonnes mœurs** exercé volontairement sur le corps d'une personne déterminée de l'un ou l'autre sexe ». Il est souvent lié, selon les pays, à la définition de la **majorité sexuelle**.

Plus ici :https://fr.wikipedia.org/wiki/La_Loi_de_la_pudeur

**Pas de loi contre l'atteinte aux mœurs/pas de protection des mineurs!
Les valeurs fondamentales de ce pays !**

1

Who want's to be ordinary ?

3

4

5

6

La Loi de la pudeur est la transcription d'une conversation à la radio datant de 1978 à **Paris** entre le philosophe **Michel Foucault**, l'écrivain et avocat **Jean Danet** et **Guy Hocquenghem**, romancier et membre du **Front homosexuel d'action révolutionnaire** (FHAR),

discutant de l'abolition de la loi sur la **majorité sexuelle** en **France**

La question a été mise sur le tapis dans le contexte de la **libération des mœurs** des années 1970, pendant qu'une réforme sur le **code pénal** était en cours au **Parlement**.

De nombreux intellectuels français, dont Foucault, Danet, Hocquenghem, **Derrida**, **Althusser**, ont signé une **pétition**, la Lettre

ouverte sur la révision de la loi sur les délits sexuels concernant les mineurs, adressée au Parlement en 1977 défendant la **dépénalisation** de toutes relations consenties entre adultes et mineurs de 15 ans (la majorité sexuelle en France)!!!!

Finalement, le **Sénat** vote le 28 juin 1978

Les deux amendements du **gouvernement Raymond Barre** (présentés par **Monique Pelletier, secrétaire d'État**, reprenant la proposition de loi n° 261 du 8 février 1978 d'**Henri Caillavet**)

Supprimant l'alinéa 2 de l'**article 330** et l'alinéa 2

(anciennement alinéa 3) de l'**article 331** du **Code pénal**

(articles discriminatoires entre actes **homosexuels** et hétérosexuels)

mais le 11 avril 1980, en première lecture de la **proposition de loi sénatoriale** « relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs » de 1978, l'**Assemblée nationale**, par un amendement de **Jean Foyer**, président de la **commission des lois**, réintroduit l'alinéa 2 de l'**article 331**

Le débat a été diffusé le 4 avril 1978 par la radio **France Culture**, dans son émission Dialogues.

Il fut originellement publié en français sous le titre La Loi de la pudeur dans la revue **Recherches** n° 37 d'avril 1979.

Plus tard, il a été inclus dans le recueil **Dits et Écrits** 1976-1979 de Foucault.

Update 17 juin 2017 :

Le CSA à bien tenu compte de la plainte et durex repasse maintenant la pub du gel ,précédent celle pour laquelle j'ai posé la plainte.

Posted by **Veronica IN DREAM** at 4:39 PM